



Fourniture de produits réactifs pour le traitement des eaux usées, sites de Chambéry et La Féclaz

Lot n°1 : coagulant de la filière eau

Avenant n°1 au marché n°F16055

Version d'octobre 2020

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex,

Représentée par Monsieur Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales

d'une part ,

ET

L'entreprise FERACID, 158 avenue de Stalingrad, Bâtiment 6 – 92712 COLOMBES cedex, titulaire du marché n° F16055 pour la fourniture de produits réactifs pour le traitement des eaux usées, sites de Chambéry et La Féclaz, lot n°1 coagulant de la filière eau,

Représentée par,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Le présent accord-cadre à bons de commande concerne la fourniture de produits réactifs pour le traitement des eaux usées, sites de Chambéry et de La Féclaz, lot n°1 coagulant de la filière eau.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification le 20 janvier 2017. La date de fin est donc prévue le 19 janvier 2021.

Toutefois, il convient de reporter la date de fin de l'accord-cadre F16055 au 19 janvier 2022.

En effet la fourniture de ces réactifs, nécessaires pour garantir l'efficacité des traitements sur les filières eaux et boues de l'usine de dépollution de Chambéry tout en contraignant les fournisseurs à livrer un produit de qualité dans les délais nécessaires, ont permis, depuis le début de l'accord-cadre, d'atteindre un équilibre attesté par les bons rendements épuratoires.

Or les travaux qui vont être effectués en 2021 sur les digesteurs de la filière boues nécessitent une parfaite stabilité du processus d'épuration, notamment pendant les phases de vidange. Une modification de l'équilibre atteint pourrait être néfaste sur l'ensemble des filières.

Dans ces circonstances exceptionnelles, il apparaît indispensable de prolonger le marché pendant cette période, pour conserver les réactifs actuellement fournis pour une durée supplémentaire d'une année.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

Grand Chambéry agissant en tant qu'entité adjudicatrice, le présent accord-cadre a été conclu en procédure négociée avec mise en concurrence préalable, sans minimum, ni maximum, il s'agit d'un accord cadre à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins des collectivités.

Les dépenses à venir sur la période de prolongation sont estimées à 220 000 € HT.

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Montant estimé de l'accord-cadre initial :	1 120 000 € HT
Montant estimé de l'avenant	220 000 € HT

Nouveau montant de l'accord-cadre 1 340 000 € HT
soit un pourcentage d'augmentation de l'accord-cadre de 19,64 % environ.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry le

Pour la société FERACID

Pour Grand Chambéry
Le Vice-Président chargé de l'eau,
de l'assainissement et des eaux pluviales,
Daniel ROCHAIX